

Affaire suivie par : **Julien MONOT** / SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n°	: 98805 2013 0113
Délivré le	: 12/09/2013
Modifié le	: 17/02/2014
Transféré le	: 14/04/2023

TRANSFERT PERMIS DE CONSTRUIRE
Arrêté municipal n°23/076/DBA en date du 14 avril 2023

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération n°77-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Dumbéa-Sur-Mer (DSM),

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté n°2022-3013/GNC du 21 décembre 2022 portant actualisation pour l'année 2023 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

Vu l'arrêté municipal n°13/388/DBA du 12 septembre 2013 portant autorisation de construire à Monsieur et Madame Vuong et Kim TRAN BA pour les travaux de Construction d'une villa de type F3 de plain-pied,

VU l'arrêté municipal n°14/045/DBA du 17 février 2014 portant modification de l'arrêté n° 13/388/DBA susvisé,

VU la demande de transfert du permis de construire susvisé au nom de Monsieur Brandon RAMBANS et Madame Samira BOUMAZA présentée par :

Monsieur et Madame Vuong et Kim TRAN BA

Déposée le : 29 mars 2023

Demeurant : 98800 NOUMEA - BP 11687 - 98802 NOUMEA CEDEX